



COMMUNE DE SAINT-THONAN
CONSEIL MUNICIPAL
N° 3/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence du maire, Eric MEVEL.

Date de la convocation : 21 mars 2026
Secrétaire de séance : M. Cédric RIBEZZO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 19

Présents : M. Eric MEVEL, Maire ; M. Laurent BERTHEVAS, Mme Maryse ALLAIRE, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Alexandra BERTHEVAS, M. Sébastien LAMBERT, Adjoints au maire ; M. Arnaud CARADEC, Mme Myriam CROMBEZ, Mme Béatrice DOUENNE, M. Mickaël GRALL, M. Léo GUILLOU, Mme Cécile JAEHRLING-GOURIOU, Mme Jennifer KERDRAON, Mme Jeannick KERJEAN, Mme Marie-Laure LAOT, M. Ivane LEVENEZ, Mme Christelle PLESSE, M. Jean-Yves PLOUGASTEL, M. Cédric RIBEZZO.

Absent excusé : Néant.

La séance est levée à 21h30.

DELIBERATION N° 29-2026 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont :

- Le maire, président.
- En nombre égal, au maximum (nombre fixé par le conseil municipal) membres élus et membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire a rappelé que la commune disposait, à ce jour, de quatre membres élus. Il propose de fixer à quatre le nombre de membres élus au conseil d'administration.

DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** à quatre le nombre de membres élus.
- **DESIGNE**, par vote à main levée les membres élus au conseil d'administration du CCAS, comme suit :
-


Titulaires	Nombre de votes
Vice-président : Jean-Luc VINCENT	19
Maryse ALLAIRE	19
Béatrice DOUENNE	19
Ivane LEVENEZ	19

Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Le secrétaire,
Cédric RIBEZZO



Pour extrait conforme
Le Maire,
Eric MEVEL



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.